

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) LACROIX
Vendredi 9 décembre, à 14 heures 30, Mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières**

PRESIDENCE ASSUREE PAR :

François BEYRIES, Sous-préfet de Muret.

PRESENTS :

Danielle ALLIERES, Sous-préfecture de Muret

François VIVES, Maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières

Jacky DIJON, Adjoint au maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières

Pierre DE LAENDER, SIRACED PC

Stéphane LEGAY, SDIS 31

Stéphanie ROBIC, DREAL

Rémy CORTES, DREAL

David ACHON, Correspondant sécurité commune de Cambernard

Céline CARBON, Présidente de l'association Rive-Croix

René AUROUX, association Rive-Croix

Frédéric FOURNIER, chargé de mission CD 31

Nicolas DA CRUZ, salarié Lacroix Ruggieri

Nada LEBORGNE, salariée Lacroix Ruggieri

Jean-Michel GUYON, salarié Lacroix Ruggieri

Michel SOTO, salarié Lacroix Ruggieri

Matthieu LABELLE, Responsable HSE Lacroix Ruggieri

Alain TINET, Directeur technique Lacroix Ruggieri

Bernard BARES, Responsable d'établissement Lacroix Ruggieri

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 22 octobre 2015
- 2) Bilan d'activité de la société LACROIX
- 3) Bilan des actions menées par l'inspection des installations classées
- 4) Questions et sujets divers
 - *Instruction du Gouvernement du 19 mai 2016 relative à la mise à disposition et à la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les établissements Seveso,*
 - *Alarme sonore déclenchée plusieurs fois par jour (question formulée par les riverains)*
- 5) Accompagnement des riverains dans la réalisation des travaux rendus obligatoires par le PPRT d'ici 2021

La séance est ouverte à 14 heures 30 par François BEYRIES, Sous-préfet de Muret.

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 22 octobre 2015

Le compte-rendu est approuvé.

Il a également été indiqué que le compte rendu de la précédente CSS du 8 décembre 2014 a été révisé en tenant compte des modifications sollicitées par l'association RIVE CROIX.

2. Bilan d'activité de la Société LACROIX

Présentation :

M. LABELLE présente la société LACROIX, entreprise familiale à l'actionnariat privé, spécialisée dans les activités de pyrotechnie, dont l'activité repose sur la commercialisation de feux d'artifices de divertissement en France et à l'exportation. Elle possède des filiales spécialisées dans la logistique et le stockage de matières dangereuses, la conception de produits et systèmes pour la défense, la transformation de matières plastiques, en France et à l'étranger.

Après un accident en 2015, le site de Zaragozana (Espagne) est en cours de reconstruction. Le site assure le stockage, le conditionnement, et la réalisation et distribution après emballage spécifique de feux d'artifices de divertissement, en France et à l'étranger.

Bilan politique HSE :

La politique HSE diffusée en 2016 conserve la majorité des aspects HSE des politiques précédentes. Elle intègre trois nouvelles orientations issues de la restructuration du Groupe intervenue en 2012, des acquisitions réalisées depuis et des évolutions de la réglementation :

- l'élargissement de la politique à l'ensemble des activités du Groupe ;
- le renforcement de la dimension internationale ;
- la prise en compte plus marquée du facteur humain.

Dans ses deux unités consacrées à la pyrotechnie, Lacroix s'attache à appliquer le meilleur de la réglementation française et espagnole.

Actions :

Le dépôt de matériel inerte a été réorganisé et remis en conformité à l'éclairage. Un travail important est également mené sur la détection incendie et intrusion, d'autant qu'un impact de foudre a endommagé une partie du dispositif. Dans l'attente, un gardiennage physique a été mis en place.

Des portails ont été remplacés, dans le cadre d'une démarche pluriannuelle.

Formation :

M. LABELLE mentionne 33 CDD « Garonne emploi », dont 31 au plus fort de l'activité (début juillet). 3 intérimaires ont été employés pour remplacement de salariés ou opérations particulières, et 36 pour des déchargements de conteneurs. 33 personnes ont été formées et habilitées en pyrotechnie en 2016 (CDD, CDI, Intérim). Des formations CACES sont prévues en 2017.

Sécurité :

L'ensemble des nouveaux arrivants est formé à la sécurité, et des formations trimestrielles sont dispensées. Les entreprises extérieures disposent de plans de prévention ou de permis de travail. Un planning est tenu à jour pour les réunions de sécurité et d'avancement des travaux. La revue de Direction HSE est prévue au cours du premier trimestre 2017.

Trois collaborateurs bénéficieront d'un recyclage SST fin 2016. Un personnel a été formé au risque habilitation électrique, et un autre au transport de matières dangereuses.

Les barrières de sécurité sont contrôlées périodiquement selon un programme d'audit et maintenues en parfait état. Des réunions mensuelles sur le suivi des travaux du site et des réunions trimestrielles sur le planning sécurité sont réalisées. Des fiches de suivi ont été créées pour tous les EIPS. La sécurité des stockages est maintenue régulièrement en état et auditée mensuellement. Un état mensuel des stocks est tenu.

Déclenchement d'un POI cadre :

Un POI « cadre » a été déclenché le 7 juin, de 1 h 20 à 15 h 30.

Les faits se sont produits dans le cadre de la sécurisation des produits d'artifices au sein d'un dépôt d'un distributeur (dépôt de la Bille, dans l'Yonne), lors des importantes inondations de fin mai.

Après plusieurs échanges entre les autorités compétentes locales, l'exploitant du dépôt et la société Lacroix, il a été décidé de renvoyer les produits pyrotechniques « inondés » sur le site de Sainte-Foy afin de procéder à leur destruction. Des emballages neufs ont été utilisés pour procéder au transport.

Arrivés sur sites en fin d'après midi du 6 juin, ils ont été stockés sur le champ de tir à proximité de l'aire de destruction. Un gardiennage physique a été mis en place pour assurer le visionnage des images filmées par les caméras de vidéosurveillance braquées sur le stock.

Un risque d'orages a été annoncé et les palettes de produits détériorés ont donc été bâchées. M. LABELLE estime que ce bâchage est à l'origine de la combustion. Le bâchage a provoqué de la condensation et un échauffement qui ont déclenché le phénomène d'autocombustion. L'événement s'est produit la nuit, en l'absence de personnel et dans un environnement identifié et conçu pour la destruction.

La société était en capacité de gérer elle-même ce sinistre, mais a préféré déclencher un POI « cadre » étant donné l'heure tardive. Il a été décidé de laisser l'ensemble de la matière se consumer comme une opération de destruction classique en maintenant la caméra de surveillance pour contrôle.

Lacroix sait gérer les retours de feu – chaque feu d'artifice en genre –, mais jamais dans un tel état de détérioration. Certains composants qui ne sont jamais mouillés ont été submergés, augmentant le risque d'autocombustion.

M. BARES (LACROIX) indique que le principal enseignement à tirer est que la destruction de ces produits aurait dû être traitée sur place.

M. TINET (LACROIX) précise que la question de la destruction des produits par inertage devra être abordée dans le manuel de formation des artificiers.

M. BEYRIES demande si les faits auraient pu se produire durant le transport.

M. BARES assure que la situation générée sur le site n'aurait pas pu se produire dans le camion. Ce sinistre impose néanmoins une remise en question de toute la chaîne de décision.

M. LABELLE reprend la présentation du bilan 2016.

Dépenses :

3 300 euros pour les contrôles périodiques, 12 300 euros pour la maintenance des alarmes anti-intrusion et anti-incendie, 12 000 euros de gardiennage, 15 000 euros pour des équipements spécifiques (sonomètre, quai niveleur, robot de banderolage, etc.), 4 000 euros pour l'entretien du groupe incendie, 15 200 euros de location de chapiteau pour stockage, 21 000 euros de location de chariots élévateurs, 8 500 euros de location de véhicules électriques, et 4 000 euros d'achat et entretien d'équipements de protection individuelle. Des lances d'incendie et des bennes à fond ouvrant ont été acquises pour améliorer les conditions de travail.

Activité :

Le calendrier des audits internes est à jour. Par ailleurs, 90 % du transport est assuré par voie routière, 0,2 % par voie aérienne et 10 % par voie maritime.

M. DIJON (Mairie de Sainte-Foy) demande si le volume de travail, dont le pic est survenu en juin, a impacté les capacités décisionnaires sur le POI.

M. LABELLE assure le contraire. Lacroix est une petite structure avec un effectif permanent d'une quarantaine de personnes sur le site de Sainte-Foy. Lors du pic d'activité, les postes sont dupliqués et supposent donc moins de polyvalence de la part des opérateurs.

87 campagnes de tirs ont été réalisées sur l'année 2015 en journée, 2 en soirée (17 heures-22 heures) et 3 après 22 heures. Un travail plus important a été mené sur les produits et leurs niveaux sonores. La programmation des tirs tient davantage compte de la direction et de la vitesse du vent, de la pression atmosphérique, de la température. Un travail est en cours pour prendre l'humidité en compte.

Mme CARBON (RIVE CROIX) signale que seuls quelques riverains sont prévenus en cas de tirs exceptionnels. Elle souhaite une démarche plus large.

M. BEYRIES rappelle que cette démarche ne présente pas de caractère réglementaire. Dans la mesure où une association de riverains est constituée, il est possible de désigner des référents, mais sans recherche en responsabilité.

MM.BARES et LABELLE indiquent que la liste des riverains à avertir existe mais n'est pas à jour. Cela peut être fait très rapidement.

Accidents du travail :

Il a été constaté deux coupures à la main pour du personnel Ruggieri et un accident consécutif à une chute d'objet pour un salarié Garonne-Emploi.

Déchets :

La tendance est à la baisse constante. Une valorisation des films étirables est mise en œuvre.

3. Bilan des actions menées par l'inspection des installations classées

Mme ROBIC (DREAL) indique que l'inspection annuelle menée en 2016 n'a relevé aucune non-conformité réglementaire. La gestion de la maîtrise du risque lors de l'incident du 7 juin a notamment été abordée. La DREAL retient que, pour ce type de traitement, la prise en charge sur place constitue l'action à entreprendre. Les services ont été bien informés de cet incident et l'exploitant a répondu à ses obligations.

Deux dépôts ont été audités. Leur inspection a permis de constater que les conditions de stockage sont conformes à l'arrêté préfectoral.

Un point sur la mesure de maîtrise des risques a été effectué. L'exploitant a répondu aux questions. Une mise à jour documentaire du manuel SGS a été demandée.

4. Questions et sujets divers

- a) *Instruction du Gouvernement du 19 mai 2016 relative à la mise à disposition et à la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les établissements Seveso*

Mme ROBIC (DREAL) présente l'instruction ministérielle délivrée le 30 juillet 2015 par le Gouvernement, consécutivement aux actes de malveillance commis en 2015 sur deux sites industriels. En 2016, en complément, des instructions ont été délivrées sur la communication.

La difficulté consiste à trouver la bonne mesure entre l'information du public et la diffusion de données sensibles pour les sites SEVESO.

Certaines données des CSS seront diffusées oralement et la communication Internet sera restreinte : arrêt de la diffusion de plans, nature de certains produits, localisation de ces produits sur le site, etc.

Monsieur DIJON indique que les plans communaux des risques, détenus en mairie et consultables par les administrés, devront être revus.

Mme ROBIC le confirme. Pour autant, l'information obligatoire et légitime demeure, mais sous forme plus synthétique. Le public continuera à être suffisamment informé pour connaître la dangerosité des sites. Le site d'information <http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/> a notamment été cité.

- *Alarme sonore déclenchée plusieurs fois par jour (question formulée par les riverains)*

Mme CARBON se dit rassurée que la problématique de la sécurité des sites SEVESO soit prise à bras le corps, mais les riverains constatent que le déclenchement des alarmes anti-intrusion rythme leurs journées. Au-delà de la nuisance sonore, elle s'interroge sur les suites qui y sont données. Une personne se déplace-t-elle systématiquement pour constater ce qui se passe ? Ce débat a alimenté les travaux de l'assemblée générale des riverains. Un suivi statistique sur le nombre de déclenchements intempestifs est-il réalisé ?

Monsieur BARES indique que ces remarques ont été prises en compte dans l'organisation entre les deux sociétés qui gèrent la surveillance du site. Les vérifications sont systématiques et un protocole spécifique mis en œuvre en fonction du type de déclenchement.

Monsieur LABELLE précise que tous les déclenchements sont enregistrés pour facturation et maintenance, mais que les données ne sont pas statistiquement analysées. Par ailleurs, le système est en cours de révision complète pour limiter les déclenchements intempestifs et limiter les désagréments des riverains. Le changement doit intervenir au cours du premier trimestre. Tout est mis en œuvre pour réduire ces déclenchements intempestifs au maximum.

Mme CARBON- M. AUROUX (RIVE CROIX) : Est-ce que ce mode d'intrusion est un bon dispositif de sûreté ? Pourquoi maintenir l'alarme sonore sur détection ?

Monsieur BEYRIES rappelle qu'une alarme sonore est destinée à protéger un site, mais présente également un caractère dissuasif. À la prochaine CSS, il demandera à un représentant de la Compagnie de gendarmerie de Toulouse Mirail d'intervenir pour expliquer le protocole. Les déclenchements intempestifs ne sont pas souhaitables. Outre la gêne occasionnée pour les riverains, ils génèrent un coût pour l'entreprise.

Une analyse est indispensable. Il propose que ce point soit mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion CSS du site.

Monsieur VIVES (Maire de Sainte-Foy) demande si le prestataire est payé au nombre d'interventions. La mairie avait souscrit un contrat et constatait un nombre impressionnant d'interventions. Désormais, les alarmes sont signalées sur les téléphones portables. Leur nombre a été divisé par dix.

Monsieur BARES indique que des prestataires différents interviennent pour le réglage, l'avertissement et le déplacement.

5. Accompagnement des riverains dans la réalisation des travaux rendus obligatoires par le PPRT d'ici 2021.

Monsieur CORTES (DREAL) indique que ce point sur les travaux obligatoires prévus dans le cadre du PPRT sera proposé à chaque CSS.

Cinq logements sont concernés par des travaux de renforcement destinés à contrer des effets de type surpression (bris de vitres) et à réaliser avant le 1^{er} janvier 2021.

La loi prévoit un plafond pour ces travaux : 20.000 euros ou 10 % de la valeur vénale du bien. Le financement est tripartite : 40 % par l'État sous forme de crédit d'impôt, 25 % par les collectivités territoriales (Région, Département, Communauté de communes), 25 % par l'établissement industriel. 10 % restent à charge du propriétaire, mais, dans ce dossier, Lacroix a décidé de prendre le reste à charge à son compte.

Il convient d'organiser ces travaux selon plusieurs phases :

- Établir un diagnostic de vulnérabilité des bâtiments ;
- Prioriser les travaux si leur coût est supérieur au plafond ;
- Trouver les artisans et les valider ;
- Suivre et réceptionner les travaux.

Le montage des dossiers de financements peut s'avérer compliqué pour les propriétaires. L'ANAH intervient pour les soutenir via un programme porté par le conseil départemental de Haute-Garonne au travers du PIG départemental, qui a accepté d'intégrer la problématique. La validation de ce dispositif par le conseil départemental, sous forme d'une adoption d'un avenant au PIG actuel, est prévue le 15 décembre.

Pour le financement, en l'absence de dispositif particulier, le propriétaire doit avancer le montant des travaux et se faire rembourser individuellement par chaque financeur. Plusieurs solutions sont à l'étude, certaines d'entre elles étant toutefois soumises à des conditions de ressources. Rien n'est arrêté à ce jour.

Madame CARBON note que c'est la première fois que les étapes sont aussi clairement définies et rappelle l'existence de diagnostics.

Monsieur CORTES explique que, d'une part, ces diagnostics n'ont pas été réalisés par des opérateurs spécifiquement formés par l'INERIS (condition requise par le ministère), et d'autre part, n'intègrent pas de hiérarchisation des travaux, ce qui est indispensable dans l'hypothèse où la somme de ceux-ci dépasseraient le plafond prévu par la loi.

Monsieur BEYRIES indique que la responsabilité des propriétaires peut être engagée si ces travaux ne sont pas non conformes. À ce titre, la priorisation, établie par un professionnel, est indispensable.

Madame CARBON rappelle que les diagnostics établis en 2012 ont donné lieu à des devis bien supérieurs à 20 000 euros.

Monsieur CORTES répond qu'ils n'avaient fait l'objet d'aucune priorisation. La volonté est de les réaliser avant fin 2017. L'opérateur mandaté dans le cadre du PIG sera l'interlocuteur unique des propriétaires.

François VIVES approuve cette méthodologie plus précise et remercie Lacroix pour la part supplémentaire prise en charge. Il s'interroge sur la répartition des financements et souhaite savoir si la communauté de communes a été informée du pourcentage à sa charge et donné son accord.

Monsieur BEYRIES précise qu'un accord n'est pas nécessaire. Seule la loi s'applique. La communauté de communes a été informée. Sa contribution est calculée au prorata de la fiscalité professionnelle de Lacroix perçue par la Région, le Département, la Communauté de communes. Il s'agit en fait d'une contrepartie de l'apport des gains au territoire générés par l'activité de Lacroix.

Monsieur VIVES ne remet pas en cause la nécessité de contribuer.

Monsieur BEYRIES se félicite de l'avancement de ce dossier. Pour la première fois, une solution se dessine pour éviter aux propriétaires d'avancer 100 % de la dépense. Il salue le geste de l'entreprise Lacroix qui n'est pas systématique de la part de toutes les entreprises concernées.

Monsieur AUROUX (RIVE CROIX) rappelle que les propriétaires étaient prêts depuis longtemps.

Monsieur BEYRIES souligne que des travaux non réglementaires auraient pu porter préjudice aux propriétaires. La priorisation est nécessaire à cet égard.

Monsieur AUROUX s'interroge sur l'interdiction du passage de camions sur certaines routes ou à des vitesses excessives.

Monsieur VIVES assure que la signalisation a été mise en place. La mairie investit dans des signalisations et équipements parfois coûteux. Le respect de cette signalisation relève du civisme.

Monsieur BEYRIES rappelle que la gendarmerie est chargée de faire appliquer les arrêtés de circulation et peut verbaliser.

Monsieur AUROUX cite le cas de transporteurs qui s'engagent sur une route où, en fonction de leur tonnage, ils se retrouvent bloqués. Cette interdiction bravée leur impose de lourdes

manœuvres, mais il s'agit de transports d'explosifs. Il suggère que la route incriminée soit rétrécie.

Monsieur BEYRIES émet des restrictions à cette proposition, notamment au regard de la nécessaire circulation des véhicules de sapeurs-pompiers. Le remède ne doit pas s'avérer pire que le mal.

Monsieur le Sous-Préfet lève la séance à 17 heures 20.

Le sous-préfet de Muret



François BEYRIES

